

STATUT DU MÉCÈNE

Cadre légal

C'est la loi n°2003-709 du 1er Août 2003, dite « loi Aillagon », relative au mécénat, aux associations et aux fondations, qui permet d'encourager par des mesures fiscales avantageuses les initiatives privées, qu'il s'agisse de celles des entreprises ou de celles des particuliers.

Intérêt et Enjeux pour une entreprise / artisan / commerçant

Le mécénat offre une opportunité, pour l'entreprise / artisan / commerçant, d'être reconnu comme un interlocuteur à part entière de son territoire d'implantation. En s'engageant concrètement dans des actions citoyennes, le mécène affirme sa responsabilité sociale et contribue à renforcer l'attractivité économique de son territoire. C'est un excellent moyen pour l'entrepreneur de rencontrer ses partenaires habituels ou de nouveaux (clients, institutionnels, collaborateurs) dans un contexte différent et riche d'échanges.

Les déductions fiscales

Pour les entreprises / artisans / commerçants : réduction d'impôts égale à 60% de la somme versée dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires.

Les versements non pris en compte une année, du fait de la limite de 0.5%, peuvent être reportés sur les 5 exercices suivants.

Pour les particuliers : réduction d'impôts égale à 66% de la somme versée dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable.

Pour chaque don (en provenance d'entreprises, de commerçants, d'artisans ou de particuliers), un **reçu fiscal Cerfa** sera délivré par le Président de l'association.

Exemples de dons

Votre don	Coût réel particulier (66% déduction fiscale)	Coût réel entreprises (60% déduction fiscale)
100€	34€	40€
500€	165€	200€
1000€	340€	400€